

B - ANNEXES

	N° page
1 - Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif	2
2 - Arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n° 2017-488	3
3 - Avis dans la presse	11
4 – Courriels parvenus sur l'adresse ddt-enq-chooz-voieverte@ardennes.gouv.fr le dernier jour d'enquête	12
5 – Courrier de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse	19
6 – Lettre du commissaire enquêteur au Conseil départemental - Dépôt du rapport de synthèse	25
7 – Délibérations des Conseils municipaux	28
8 - Rapport de synthèse et mémoire en réponse	31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-
CHAMPAGNE**

27/09/2017

N° E17000139 /51

**LA VICE-PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Décision désignation commission ou commissaire'

Vu enregistrée le 22/09/2017, la lettre par laquelle le préfet des Ardennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le projet d'achèvement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse, secteur de la boucle de Chooz, par la réalisation d'une portion de la voie verte entre CHOOZ et HAM SUR MEUSE (Ardennes), par le Département des Ardennes dont le siège est à CHARLEVILLE-MEZIERES (08011) - Hôtel du Département ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul GRASMUCK, géomètre retransi, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal de Châlons en Champagne est à la charge du Département des Ardennes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des Ardennes, au Département des Ardennes et à Monsieur Jean-Paul GRASMUCK.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27/09/2017

La vice-présidente,
signé
Christiane BRISSON



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 3 octobre 2017
le Greffier suppléant,

Christine BRISTIEL



PRÉFET DES ARDENNES

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires
Bureau des procédures environnementales

42

ARRÊTÉ n°2017-488

portant organisation d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation unique pour les travaux, les aménagements et les mesures compensatoires associées au titre de la « loi sur l'eau », des « défrichements » et de la « dérogation espèces protégées » du projet d'achèvement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse, le long de la boucle de Chooz et en remplacement de l'actuel tracé empruntant le réseau des routes départementales

(communes de Ham-sur-Meuse et Chooz- siège de l'enquête-)

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L411-2, L411-1 et R181-28, L341-3 et R341-3 relatifs à la dérogation espèces protégées,

Vu le code forestier et, notamment, les articles L311-1, L312-1 et L341-1, L341-3 et R341-6 relatifs aux défrichements,

Vu le code de l'environnement, notamment, les articles L214-1, L214-3 et R214-6, R214-21, R214-22 relatifs à la protection de la ressource en eau et la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 figurant au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L18-1, L181-2, L181-8, R181-16, R181-17 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L181-1, L181-10, L181-11, L123-1, L123-6, L123-18, R181-36, R181-38, à, R123-1 à R123-25 et R181-36 à R181-38 relatifs à l'enquête publique et à son organisation,

Vu notamment l'article 2 de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement,

Vu l'article 19 du décret n°2017-26 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-466 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric Clowéz, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu la décision N°E17000139/51 du 27/09/ 2017 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Jean-Paul GRASMUCK, Géomètre retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le dossier spécifié à l'article R214-6 (version en vigueur du 15 mai 2015 au 1 mars 2017) du code de l'environnement, déposé le 18 novembre 2016 auprès du guichet unique de la mission inter-services de l'eau et de la nature des Ardennes (MISEN), enregistré sous le numéro 08-2016-00048 et complété le 3 août 2017 pour une demande d'autorisation unique des travaux et aménagements de la voie verte Trans-Ardennes (partie comprise entre Givet et Charleville-Mézières), à hauteur de la boucle de la Meuse située entre Ham-sur-Meuse et Chooz relevant de par leurs impacts environnementaux du régime d'autorisation :

- de la « loi sur l'eau », par les rubriques n°2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) » et n°3.3.1.0. « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) » du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et pris en application de l'article L214-2 du code de l'environnement,

- des « défrichements » en application des articles L341-3, R341-3 et suivants du code forestier,

- de la « dérogation espèces protégées » par la nécessité d'être autorisé à déroger aux mesures de protection des espèces animales non domestiques et végétales non cultivées relevant des dispositions de l'article R411-6 du code de l'environnement,

Vu les pièces du dossier de la demande d'autorisation unique cité précédemment exigées par l'article R123-8 (Version en vigueur du 15 août 2016 au 1 mars 2017) pour être soumis à enquête publique unique à savoir :

- pièce A (objet de l'enquête et informations juridiques et administratives) ;
- pièce B (Plan de situation) ;
- pièce C (notice explicative) ;
- pièce D (document relatif à l'autorisation « au titre de la loi sur l'eau ») ;
- pièce E (document relatif à l'autorisation de défrichement) ;
- pièce F (document relatif à la dérogation espèce protégée et avis du conseil national de la protection de la nature du 18 mai 2017) ;
- pièce G (document relatif à l'étude d'impact) avec (page 11) le résumé non technique et les documents annexe 1(plan généraux des travaux), annexe 2 (expertise faune-flore - milieux naturels) et annexe 3 (évaluation des incidences Natura 2000).

Vu la lettre du 18 août 2017 de la directrice départementale des territoires, déclarant complet et régulier le dossier pour être soumis à l'enquête publique,

Considérant que ce dossier, déposé le 18 novembre 2016, entre dans le cadre du décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 pris pour application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions des articles 2 et 3 de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 citée précédemment sont applicables à cette demande, entre dans le cadre du décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 pris pour application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement,

Considérant qu'en application de l'article 26 du décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 cité précédemment « *Lorsque la réalisation d'un projet, mentionné à l'article 1er de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée, est soumise à plusieurs enquêtes publiques pour obtenir la délivrance de l'autorisation unique, (...), il est procédé à une enquête publique unique* » qui est ouverte et « *organisée par le préfet territorialement compétent* » selon les dispositions de l'article R123-3 du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRÊTE

Article 1 : Le projet et l'objet de l'enquête

Ce projet concerne l'aménagement de la voie verte (section de Givet à Charleville-Mézières) entre Chooz et Ham-sur-Meuse.

Actuellement, en arrivant à Chooz, la voie verte quitte le bord de Meuse «*au pont en arc*» pour rejoindre Ham-sur-Meuse, en empruntant la RD46, sur une portion de 3 km peu confortable, à forte dénivelée, sans qualité touristique et avec un trafic routier relativement important par la desserte de Chooz et du site de la centrale nucléaire.

Dans le projet du président du conseil départemental des Ardennes, la voie verte ne passe plus par la RD46 mais, longe la Meuse, en rive droite, sur 7 km le long de la boucle de Chooz.

Ce projet doit être soumis à enquête publique unique sur les communes de Chooz et Ham-sur-Meuse préalablement à l'autorisation éventuelle.

Dans le cadre de cette enquête, le public est appelé à faire part de ses remarques, observations et avis sur le projet dans ses impacts environnementaux sur l'eau, les forêts, les espèces protégées et sur les mesures envisagées et les modalités de leur suivi pour compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement.

Article 2 : Identité du responsable du projet

Le demandeur et maître d'ouvrage est le président du conseil départemental Pôle Aménagement Rural et Développement Touristique – Hôtel du Département – CS 20 001 08 011 Charleville-Mézières. Le dossier est suivi par M. François Fontenier tél : 03 24 55 66 06 ; courriel : francois.fontenier@cd08.fr

Article 3 : Nature et établissement du projet de décision par le préfet au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision de refus ou l'autorisation prévue aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement est le préfet des Ardennes.

La décision est prise, en application des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, « par arrêté préfectoral, dénommé « autorisation unique », qui vaut : 1° Autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, [...] et 5° Dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. Cette autorisation unique tient également lieu des autorisations ou dérogations mentionnées aux alinéas précédents pour l'application des autres législations lorsqu'elles sont requises à ce titre ».

En application du IV de l'article L122-1 du code de l'environnement, cette décision intervient notamment après l'enquête publique. Elle prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Cette décision fixe les mesures à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi.

Cette décision prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un refus d'autorisation.

Article 4 : Lieu et durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du lundi 6 novembre 2017 au mardi 5 décembre 2017 inclus en :

Mairies	Ouverture au public
Ham-sur-Meuse	Mardi et vendredi soir de 18h00 à 20h00.
Chooz	Lundi mardi mercredi et jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Vendredi : de 13h30 à 17h00 Samedi : de 08h30 à 12h00

Article 5 : Commissaire enquêteur et permanences

M. Jean-Paul Grasmuck, géomètre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il siègera en mairie Chooz et Ham-sur-Meuse selon les jours et heures ci-dessous :

Mairies	Permanences du commissaire enquêteur
Chooz	Lundi 6 novembre de 9 heures à 11 heures Samedi 25 novembre de 9 heures à 11 heures Mercredi 29 novembre de 14 heures 30 à 16 heures 30 Mardi 5 décembre de 15 heures à 17 heures
Ham-sur-Meuse	Vendredi 17 novembre de 18 heures à 20 heures

Article 6 : Consultation du dossier et communication des observations du public

Pendant la durée de l'enquête toute personne pourra :

- **obtenir des informations** auprès de M. François Fontenier par téléphone au 03 24 55 66 06.
- **consulter le dossier** :
- **sur le site internet des services de l'État** à l'adresse à <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Hors ICPE (loi sur l'eau, urbanisme...) ou directement <http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>,
 - en version papier, en mairie de Ham-sur-Meuse et Chooz aux heures d'ouverture de ces mairies au public,
 - sur support informatique à la mairie de Chooz ,
- **faire part de ses observations, propositions et contre-propositions** :
- sur les registres d'enquêtes déposés en mairie de Ham-sur-Meuse et Chooz, aux horaires d'ouverture au public fixées à l'article 4,
- lors des permanences du commissaire enquêteur précisées à l'article 5. Pendant ses permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition de tout particulier et de toute personne morale qui souhaiterait pouvoir faire enregistrer ses observations écrites, soit en les inscrivant sur les registres d'enquête, soit en les lui remettant. Le commissaire enquêteur les annexera alors au registre avec tout document ou toute étude concernant cette affaire. Les observations orales seront également reçues et traitées de la même manière que les observations écrites,
- par courrier postal, jusqu'au mardi 5 décembre (date de réception en mairie), à l'adresse : mairie de Chooz « **Enquête publique, voie verte, boucle de Chooz** », à l'attention de M. Jean-Paul

Grasmuck, commissaire enquêteur, mairie 08 600 Chooz. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre,

- par courriel transmis au commissaire-enquêteur à : ddt-enq-chooz-voieverte@ardennes.gouv.fr.

Les courriels seront, dans les meilleurs délais, consultables sur le site internet mentionné ci-dessus, édités sous forme papier, insérés, à part, dans le registre d'enquête et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mardi 5 décembre 2017 à 17h.

Un procès-verbal d'enregistrement de ces observations sera établi : n° d'ordre, date de réception, origine et/ou auteur, date de transmission vers le commissaire enquêteur.

Article 7 : Communication des observations

Les observations et propositions du public sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de la préfecture des Ardennes, dans l'article consacré à l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Visite des lieux et audition de personnes par le commissaire enquêteur

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

Article 9 : Organisation éventuelle d'une réunion d'information avec le public

En application des dispositions de l'article R123-17 du code de l'environnement, *« lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête ainsi que le responsable du projet, plan ou programme en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, définit, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le responsable du projet, plan ou programme, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion (...)»*.

Article 10 : Clôture du registre par le commissaire enquêteur et saisine du pétitionnaire

En application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur présentés dans deux documents séparés

Le rapport présentera le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies. Il rappellera l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur fait parvenir à la préfecture, à la direction de la coordination et de l'appui aux territoires, bureau des procédures environnementales, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé du rapport.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai, à la disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes à <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Hors ICPE (loi sur l'eau, urbanisme...) ou directement <http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>,

- à la direction départementale des territoires au 3, rue des Granges-Moulues B.P. 852 - 08011 Charleville-Mézières Cedex, aux horaires d'ouverture au public,

- en mairie de Ham-sur-Meuse et Chooz.

Article 13 : Publicité de l'enquête, information du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur,

Par avis, publié :

- en caractères apparents, dans les journaux « l'Ardennais et l'Union » avant le samedi 21 octobre 2017 (quinze jours au moins avant le début de l'enquête) et rappelé entre le lundi 6 novembre et le lundi 13 novembre 2017 (dans les huit premiers jours de l'enquête).

- par voie d'affiches dans les communes de Ham-sur-Meuse et Chooz avant le samedi 21 octobre 2017 (quinze jours au moins avant le début de l'enquête) et pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires de Ham-sur-Meuse et

Chooz, à l'aide d'un certificat d'affichage.

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, par le responsable du projet, avant le samedi 21 octobre 2017 (quinze jours au moins avant le début de l'enquête) et pendant toute la durée de l'enquête.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de loin ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

- sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes à <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Hors ICPE (loi sur l'eau, urbanisme...) ou directement <http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>,

Une copie de l'arrêté et de l'avis sera transmise au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Article 14 : Autorités chargées de l'exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des territoires, le maire de Chooz, le maire de Ham-sur-Meuse, le commissaire-enquêteur et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Charleville-Mézières, le 12 octobre 2017

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Frédéric CLOWEZ

Parution dans L'UNION et L'ARDENNAIS
le 21 octobre 2017

Parution dans
L'UNION et
L'ARDENNAIS
le 7 novembre 2017

**ANNONCES
ADMINISTRATIVES**
Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES
Direction de la coordination
et de l'appui aux territoires
Bureau des procédures
environnementales

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE**
**Portant sur le projet,
relevant dans ses impacts
environnementaux,
d'une demande
d'autorisation unique
« loi sur l'eau »,
« défrichements »
et « dérogation
espèces protégées »,
présentée par le président
du conseil départemental
pour le projet d'achèvement
de l'itinéraire de randonnée
en bord de Meuse, le long
de la boucle de Chooz et en
remplacement de l'actuel
tracé empruntant le réseau
des routes départementales**
(Communes de Ham-sur-Meuse et
Chooz - siège de l'enquête)

L'enquête publique unique citée
en titre portera sur la demande au
titre de la loi sur l'eau et les milieux
aquatiques, définie par le code de
l'Environnement et soumis à étude
d'impact; l'autorisation de défrichi-
ement et la dérogation à l'interdic-
tion de porter atteinte aux espè-
ces et habitats protégés.

Cette enquête est prescrite par
arrêté n° 2017-488 du 12 octobre
2017; elle durera 30 jours consécutifs
du lundi 6 novembre 2017 au
mardi 5 décembre 2017 inclus et, se
déroulera en Mairie de Chooz -
siège de l'enquête - et Ham-sur-
Meuse.

Aux termes de la procédure, la
décision de refus ou d'autorisation
unique fera l'objet d'un arrêté pré-
fectoral.

Le Tribunal Administratif de
Châlons-en-Champagne a désigné
M. Jean-Paul GRASMUCK, géomè-
tre retraité, en qualité de commis-
saire enquêteur; en cas d'empê-
chement de ce dernier, le tribunal
interrompra l'enquête, désignera
un remplaçant et fixera la date de
reprise de l'enquête.

Les communes concernées sont
Chooz et Ham-sur-Meuse.

Pendant toute la durée de l'en-
quête, le dossier d'enquête publi-
que comprenant notamment une
étude d'impact (pièce G) et son ré-
sumé non technique est consulta-
ble :

- Sur le site internet des services
de l'Etat à l'adresse
<http://www.ardennes.gouv.fr/>
onglet: Politique publique / rubri-
que: Environnement / article: Les
enquêtes publiques / sous-article:
Hors ICPE (loi sur l'eau, urba-
nisme...) ou directement
<http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>.

- A partir d'un poste informati-
que mis à la disposition du public
dans la salle informatique de la
Mairie de Chooz ouverte au public
les lundis: 10 h-12 h / 20 h-22 h,
mardis: 8 h 30-12 h / 13 h 30-18 h,
mercredis: 8 h 30-12 h /
13 h 30-18 h, jeudis: 8 h 30-12 h /
13 h 30-17 h et vendredis:
8 h 30-12 h / 20 h-23 h.

- Sur support papier, en Mairie
de Ham-sur-Meuse les mardi et
vendredi soir de 18 h à 20 h et de
Chooz les lundi mardi mercredi et
jeudi: 8 h 30-12 h 13 h 30-17 h. Le
vendredi: 13 h 30-17 h et le samedi
de 8 h 30-12 h.

Le public pourra, jusqu'à la clô-
ture de l'enquête, formuler ses ob-
servations, propositions et contre-
propositions:

- Sur les registres d'enquête dé-
posés en Mairie de Chooz et Ham-
sur-Meuse aux heures citées précé-
demment d'ouverture des Mairies
au public.

- Lors des permanences du com-
missaire-enquêteur en Mairie de
Chooz et de Ham-sur-Meuse: Mai-
ries - Permanences du commissaire
enquêteur:

- * Chooz:
- * Lundi 6 novembre de 9 h à 11 h.
- * Samedi 25 novembre de 9 h à 11 h.
- * Mercredi 29 novembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- * Mardi 5 décembre de 15 h à 17 h.
- Ham-sur-Meuse:
- * Vendredi 17 novembre de 18 h à 20 h.

- Par courrier (jusqu'au mardi
5 décembre 2017 - date de récep-
tion en Mairie), libellée Mairie
08600 Chooz « Enquête publique,
Voie Verte, boucle de Chooz », à
l'attention de M. Jean-Paul GRAS-
MUCK, commissaire-enquêteur.

- Par courriel transmis au com-
missaire-enquêteur, jusqu'au
mardi 5 décembre 2017 à 17 h, à:
ddt-enq-chooz-voieverte@ardennes.gouv.fr. Les courriels seront,
dans les meilleurs délais possibles,
d'une part, consultables sur le site
internet mentionné ci-dessus et,
d'autre part, édités sous forme pa-
pier et insérés dans le registre d'en-
quête et tenus à la disposition du
public au siège de l'enquête.

Une copie du rapport et des con-
clusions motivées du commissaire-
enquêteur sera tenue à la disposi-
tion du public aux heures
d'ouvertures en Mairie de Chooz et
Ham-sur-Meuse, à la préfecture des
Ardennes et, sur le site internet des
services de l'Etat dans les Arden-
nes sus-mentionné pendant un an
à compter de la date de clôture de
l'enquête.

Des informations peuvent être
demandées au pétitionnaire, au-
près de M. François FONTENIER
par téléphone au 03.24.55.66.06.

Charleville-Mézières,
le 12 octobre 2017

1417764800

21 octobre 2017

internet de celle-ci à l'adresse sui-
vante:
www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Les informations environnemen-
tales se rapportant au projet sont
contenues dans le rapport de pré-
sentation du Plan Local d'Urba-
nisme et peuvent donc être consul-
tées dans les mêmes conditions.

À l'issue de l'enquête, le com-
missaire-enquêteur rendra son rap-
port et ses conclusions. Il pourra en
être pris connaissance à l'Hôtel de
Ville de Fagnières pendant une du-
rée d'un an.

Des informations sur le projet
soumis à enquête publique peu-
vent être demandées auprès de la
Mairie de Fagnières.

Toute personne peut, sur sa de-
mande et à ses frais, obtenir com-
munication du dossier d'enquête
publique auprès de la Mairie de Fa-
gnières.

Le Maire

1419509202



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES
Direction de la coordination
et de l'appui aux territoires
Bureau des procédures
environnementales

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE**
**Portant sur le projet,
relevant dans ses impacts
environnementaux,
d'une demande
d'autorisation unique
« loi sur l'eau »,
« défrichements »
et « dérogation
espèces protégées »,
présentée par le président
du conseil départemental
pour le projet d'achèvement
de l'itinéraire de randonnée
en bord de Meuse, le long
de la boucle de Chooz et en
remplacement de l'actuel
tracé empruntant le réseau
des routes départementales**
(Communes de Ham-sur-Meuse et
Chooz - siège de l'enquête)

L'enquête publique unique citée
en titre portera sur la demande au
titre de la loi sur l'eau et les milieux
aquatiques, définie par le code de
l'Environnement et soumis à étude
d'impact; l'autorisation de défrichi-
ement et la dérogation à l'interdic-
tion de porter atteinte aux espè-
ces et habitats protégés.

Cette enquête est prescrite par
arrêté n° 2017-488 du 12 octobre
2017; elle durera 30 jours consécutifs
du lundi 6 novembre 2017 au
mardi 5 décembre 2017 inclus et, se
déroulera en Mairie de Chooz -
siège de l'enquête - et Ham-sur-
Meuse.

Aux termes de la procédure, la
décision de refus ou d'autorisation
unique fera l'objet d'un arrêté pré-
fectoral.

Le Tribunal Administratif de
Châlons-en-Champagne a désigné
M. Jean-Paul GRASMUCK, géomè-
tre retraité, en qualité de commis-
saire enquêteur; en cas d'empê-
chement de ce dernier, le tribunal
interrompra l'enquête, désignera

un remplaçant et fixera la date de
reprise de l'enquête.

Les communes concernées sont
Chooz et Ham-sur-Meuse.

Pendant toute la durée de l'en-
quête, le dossier d'enquête publi-
que comprenant notamment une
étude d'impact (pièce G) et son ré-
sumé non technique est consulta-
ble :

- Sur le site internet des services
de l'Etat à l'adresse

<http://www.ardennes.gouv.fr/>
onglet: Politique publique / rubri-
que: Environnement / article: Les
enquêtes publiques / sous-article:
Hors ICPE (loi sur l'eau, urba-
nisme...) ou directement
<http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>.

- A partir d'un poste informati-
que mis à la disposition du public
dans la salle informatique de la
Mairie de Chooz ouverte au public
les lundis: 10 h-12 h / 20 h-22 h,
mardis: 8 h 30-12 h / 13 h 30-18 h,
mercredis: 8 h 30-12 h /
13 h 30-18 h, jeudis: 8 h 30-12 h /
13 h 30-17 h et vendredis:
8 h 30-12 h / 20 h-23 h.

- Sur support papier, en Mairie
de Ham-sur-Meuse les mardi et
vendredi soir de 18 h à 20 h et de
Chooz les lundi mardi mercredi et
jeudi: 8 h 30-12 h 13 h 30-17 h. Le
vendredi: 13 h 30-17 h et le samedi
de 8 h 30-12 h.

Le public pourra, jusqu'à la clô-
ture de l'enquête, formuler ses ob-
servations, propositions et contre-
propositions:

- Sur les registres d'enquête dé-
posés en Mairie de Chooz et Ham-
sur-Meuse aux heures citées précé-
demment d'ouverture des Mairies
au public.

- Lors des permanences du com-
missaire-enquêteur en Mairie de
Chooz et de Ham-sur-Meuse: Mai-
ries - Permanences du commissaire
enquêteur:

- * Chooz:
- * Lundi 6 novembre de 9 h à 11 h.
- * Samedi 25 novembre de 9 h à 11 h.
- * Mercredi 29 novembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- * Mardi 5 décembre de 15 h à 17 h.
- Ham-sur-Meuse:
- * Vendredi 17 novembre de 18 h à 20 h.

- Par courrier (jusqu'au mardi
5 décembre 2017 - date de récep-
tion en Mairie), libellée Mairie
08600 Chooz « Enquête publique,
Voie Verte, boucle de Chooz », à
l'attention de M. Jean-Paul GRAS-
MUCK, commissaire-enquêteur.

- Par courriel transmis au com-
missaire-enquêteur, jusqu'au
mardi 5 décembre 2017 à 17 h, à:
ddt-enq-chooz-voieverte@ardennes.gouv.fr. Les courriels seront,
dans les meilleurs délais possibles,
d'une part, consultables sur le site
internet mentionné ci-dessus et,
d'autre part, édités sous forme pa-
pier et insérés dans le registre d'en-
quête et tenus à la disposition du
public au siège de l'enquête.

Une copie du rapport et des con-
clusions motivées du commissaire-
enquêteur sera tenue à la disposi-
tion du public aux heures
d'ouvertures en Mairie de Chooz et
Ham-sur-Meuse, à la préfecture des
Ardennes et, sur le site internet des
services de l'Etat dans les Arden-
nes sus-mentionné pendant un an
à compter de la date de clôture de
l'enquête.

Des informations peuvent être
demandées au pétitionnaire, au-
près de M. François FONTENIER
par téléphone au 03.24.55.66.06.

Charleville-Mézières,
le 12 octobre 2017

1417764800



Parution dans
L'UNION et
L'ARDENNAIS
le 30 novembre 2017

CHOOZ
**Vers l'achèvement
de la boucle
de la Voie verte**
L'avis d'enquête publique a été lancé
par la préfecture et s'achèvera mardi
prochain, le 5 décembre. Il concerne
le projet d'achèvement du chaînon
manquant de la Voie verte, le long
de la boucle de Chooz et en rempla-
cement de l'actuel tracé empruntant
le réseau des routes départemen-
tales. Cette ultime étape laissera
place ensuite aux travaux... dix ans
tout juste après l'inauguration de la
Voie verte.

Courriel n°1

Jean-Paul GRASMUCK

De: "enq-chooz-voieverte - DDT 08/SE/PE emis par CHEVALARIAS Virginie (Cheffe de l unité procédures environnementales) - DDT 08/SE/PE" <virginie.chevalarias.-ddt-enq-chooz-voieverte@ardennes.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 7 décembre 2017 11:08
À: jean-paul.grasmuck@wanadoo.fr
Objet: 1- Tr: [INTERNET] Enquête publique voie verte boucle de Chooz
Pièces jointes: DOSSIER D-1.docx

Bonjour M. GRASMUCK,

Veillez trouver ci-joint la première observation transmise par voie électronique.

Cordialement,

Virginie CHEVALARIAS

----- Courriel original -----

Objet: [INTERNET] Enquête publique voie verte boucle de Chooz
Date: 05/12/2017 14:02
De: "> Jean-Paul Davesne (par Internet)" <jeanpaul.davesne@free.fr>
À: ddt-enq-chooz-voieverte@ardennes.gouv.fr
Répondre à: "Jean-Paul Davesne" <jeanpaul.davesne@free.fr>

Bonjour,

Voici en pièce jointe le texte que nous lui portons à 15h30 au commissaire enquêteur.
Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de réunion publique d'information ni d'article de presse.
Notre réaction est tardive car nous avons été prévenus tardivement par un riverain.
Nous constatons que les travaux sont déjà commencés.
Nous rappelons que le CNPN demande un accompagnement écologique du chantier et nous proposons notre aide pour cet accompagnement écologique.

Pour les associations environnementales ardennaises Jean Paul Davesne

Secrétaire de Nature et Avenir
0324385559
Merci d'envoyer vos messages concernant Nature et Avenir à natureetavenir@free.fr

>

Pièce jointe au courriel n°1 – page 1

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A L'AUTORISATION UNIQUE

Projet d'achèvement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse

Secteur de la Boucle de Chooz

Communes de Chooz, Ham-sur-Meuse

Suite à une visite sur site le 17 novembre 2017 de l'itinéraire projeté pour l'achèvement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse, des représentants de la SHNA, de Nature et Avenir, du ReNard et du CENCA suggèrent quelques préconisations quant à la réalisation des travaux :

Secteur 1 : l'itinéraire quitte le bord de Meuse pour passer en forêt : présence d'un double alignement de Chênes : attention à limiter l'emprise travaux pour ne couper que le strict nécessaire.

Secteur 2 : la zone humide est évitée mais attention à la largeur d'emprise travaux car la talus Ouest, constitué en partie par un ancien mur de pierres, présente des habitats intéressants pour la petite faune (site d'hibernation notamment). Toujours sur le talus Ouest, les arbres de gros diamètres ne présentant aucun risque de chute seraient à maintenir sur pied.

Secteur 3 : talus Ouest présentant de nombreux pieds de Polystic, à maintenir autant que possible en réduisant l'emprise travaux.

Secteur 4 : Érablaie de pente : à maintenir autant que possible en réduisant l'emprise travaux.

Secteur 5 : Premier passage busé à maintenir pour la Salamandre tachetée. Possibilité de créer des mares en contre bas, en compensation des ornières existantes sur le chemin qui seront détruites pour ce projet. Quelques mètres plus loin, le chemin existant traverse à gué un petit ru favorable à la reproduction de la Salamandre tachetée. Il faudrait prévoir un passage busé pour assurer la continuité écologique de ce petit ru et la traversée, sous la future Voie Verte, de la Salamandre tachetée.

Quelques remarques :

Des habitats de très grand intérêt biologique se trouvent dans cette boucle, et en particulier une érablaie-tillaie de ravin avec une énorme population de Polystic à soies et, dans la partie calcaire, de la langue-de-cerf. C'est là qu'on y trouve notamment une très grosse station de la rare pezize rouge hivernale : *Sarcoscypha jurana*. Énormément de vieux arbres et de bois mort se situent dans cette boucle de Chooz et constituent un paradis pour les champignons saprophytes lignicoles, notamment. Ce coin très sauvage, vu l'accessibilité très

Pièce jointe au courriel n°1 - page 2

réduite, est un havre de paix pour la faune (castor, grand cormoran, martin-pêcheur, héron cendré, pics...).

Bien entendu nous sommes favorables à cette transardennaise qui est une magnifique réalisation pour un grand nombre de cyclistes et autres usagers, mais aussi pour les personnes à mobilité réduite, touristes, promeneurs et naturalistes.

Si ce projet devait avoir lieu il faudrait à tout prix éviter d'entailler l'érablaie-tillaie de ravin et éviter de faire des coupes rases dans la vieille forêt alluviale/colluviale, riche en bois mort, non seulement pour la biodiversité qu'elle héberge mais aussi parce qu'un changement microclimatique dommageable au niveau de l'érablaie-tillaie pourrait avoir lieu si de nombreux arbres venaient à y être coupés. Et si coupe d'arbres devait vraiment avoir lieu, il faudrait à notre avis imposer de les laisser pourrir au sol sur place.

Le gros problème ce sont les dégâts qui seront provoqués par les engins qui vont réaliser les travaux. Il faudrait utiliser des engins de petit gabarit et surveiller leur façon de travailler car certaines entreprises se soucient assez peu de l'environnement. En particulier il faut éviter de faire proliférer la Balsamine de l'Himalaya et la Renouée du Japon.

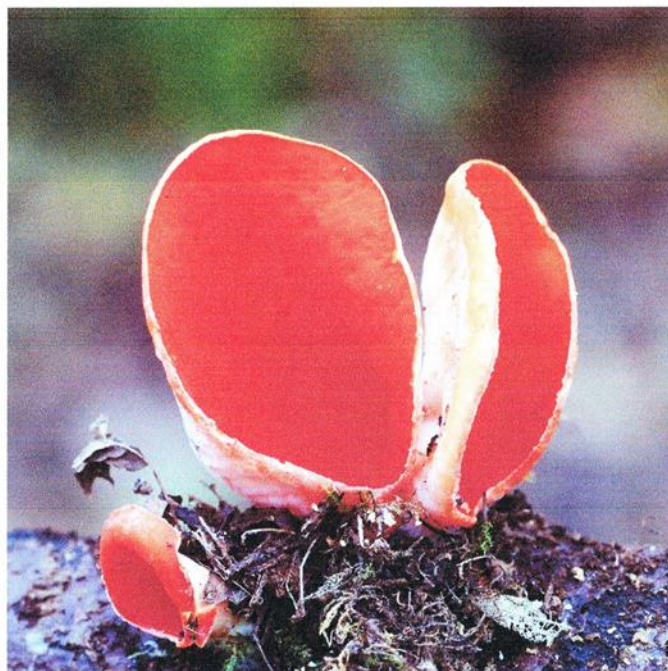
Les conséquences des abattages et l'entretien qui sera réalisé le long du tracé ne sont pas pris en compte. Le tracé de la voie verte n'est en effet pas considéré comme un territoire écologique à part entière mais comme une voie d'accès à des "milieux externes". Tout le monde peut facilement s'en apercevoir en parcourant le tracé de la voie actuelle avec le fauchage systématique des talus au plus ras possible réalisé au printemps et en début d'été et ce sur des largeurs qui sont sans rapport avec d'éventuels problèmes de sécurité. Pire, encore, on a mis en place localement, un fauchage réalisé avec une tondeuse tirée par un cheval, histoire de donner une teinte écologique à ces fauches. Cheval ou pas, le résultat ne change guère. Ironie de l'affaire, l'utilisation du cheval rend accessible le fauchage dans les secteurs les plus humides et instables pour les engins motorisés et permet de faucher là où on ne le faisait pas avant.

Il faudra préserver le plus possible les vieux arbres de l'Érablaie-Tillaie, La question de la sécurité n'est pas recevable : coupe t'on tous les arbres en forêt sur une largeur de 10 m pour éviter que le long d'un sentier forestier, d'un GR, au cas où une branche vienne à tomber sur un promeneur ?

Il y aurait hypocrisie à expliquer que ces aménagements s'inscrivent dans un projet écologique comme voudrait le montrer le terme "voie verte" s'il ne s'agit que d'une structure touristique qui constitue une cicatrice supplémentaire au sein des habitats où elle est installée avec comme corrélat, les impacts et nuisances qu'elle génère automatiquement sur la faune et la flore.

Pièce jointe au courriel n°1 - page 3

Il faudra absolument tenir compte des conditions exigées par le CNPN et en particulier de la phrase : « Il ne saurait être question d'abattre un seul arbre à cavités accueillant des oiseaux ou chiroptères remarquables »



Sarcoscypha jurana

Pezize écarlate

Très rare comme les
milieux où on la
rencontre.

Pièce jointe au courriel n°1 - page 4



Carabus Granulatus (Linné):

Famille Carabidae

Hiverné dans les gros troncs morts au sol.



Carabus Auronitens (Fabricius):

Famille Carabidae

Hiverné dans les gros troncs morts au sol.

Courriel n°2 - page 1

Jean-Paul GRASMUCK

De: "enq-chooz-voieverte - DDT 08/SE/PE emis par CHEVALARIAS Virginie (Cheffe de l'unité procédures environnementales) - DDT 08/SE/PE" <virginie.chevalarias.-ddt-enq-chooz-voieverte@ardennes.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 7 décembre 2017 11:37
À: jean-paul.grasmuck@wanadoo.fr
Objet: Tr: [INTERNET] TR: Enquête publique unique pour le projet d'achèvement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse, le long de la boucle de Chooz

M. GRASMUCK,

Ci-dessous la deuxième observation reçue par voie électronique.

Cordialement

Virginie CHEVALARIAS

----- Courriel original -----

Objet: [INTERNET] TR: Enquête publique unique pour le projet d'achèvement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse, le long de la boucle de Chooz

Date: 05/12/2017 15:56

De: "> GONZALEZ Marie Laure (par Internet, dépôt prvs=505b1d68c=marie-laure.gonzalez@edf.fr)" <marie-laure.gonzalez@edf.fr>

À: "ddt-enq-chooz-voieverte@ardennes.gouv.fr"

<ddt-enq-chooz-voieverte@ardennes.gouv.fr>

Répondre à: "GONZALEZ Marie Laure" <marie-laure.gonzalez@edf.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après consultation du dossier d'enquête publique relatif au projet d'achèvement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse, le long de la boucle de Chooz, nous vous prions de trouver ci-dessous nos remarques.

Maîtrise foncière - page 21 du Résumé non technique

Le dossier ne mentionne pas les parcelles EDF impactées par le projet.

D'après le plan matérialisant le tracé de l'itinéraire, celui-ci passera entre la berge de la Meuse et la clôture du CNPE de CHOOZ A - Tronçon n° 2 (Centrale EDF en cours de démantèlement). Il conviendra de déterminer précisément la domanialité des emprises concernées (domaine public fluvial et domaine privé EDF) avant de pouvoir contractualiser entre les parties concernées (VOIES NAVIGABLES DE FRANCE/EDF/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES).

Proximité des berges - Sécurisation des usagers - Page 21 du Résumé non technique

La future voie verte empruntant la voie existante le long de la clôture du CNPE de Chooz A, la mise en place de glissières de sécurité seraient nécessaires en raison de la proximité de la berge de la Meuse ainsi qu'une signalétique appropriée informant les usagers des risques encourus.

Afin de ne pas affecter les clôtures sécurisées du site de Chooz A, il conviendra de veiller à ce que la voie verte emprunte l'itinéraire du chemin existant, tout en respectant les distances minimales fixées entre la berge et l'itinéraire (environ 6,5 m selon topographie du site).

Organisation générale du chantier - Article 2.4.1. du Résumé non technique, page 21 et page 24 de l'étude d'impact

Courriel n°2 - page 2

IMPORTANT : AVANT LE DÉMARRAGE DES TRAVAUX, DANS LE BUT DE SE COORDONNER AVEC LE DÉROULEMENT DU CHANTIER ET COMMUNIQUER NOTAMMENT SUR LES TRAVAUX ENGAGÉS, IL CONVIENDRA DE CONTACTER :

* LE CHEF DE STRUCTURE DÉCONSTRUCTION DE CHOOZ A AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE SUIVANT :
03/24/36/34/22

* LA PROTECTION DE SITE AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE SUIVANT :
03/24/36/30/00 ;

Concernant la problématique des réseaux présents sur la zone du projet, UN REPÉRAGE EN COMMUN SERA NÉCESSAIRE PRÉALABLEMENT AU DÉMARRAGE DES TRAVAUX.
Une DT/DICT sera également à nous adresser pour la consultation relative à la présence éventuelle des réseaux sur les terrains EDF impactés par le projet.

Nous vous remercions pour la prise en compte de nos remarques, essentielles pour la sécurité des usagers ainsi qu'au maintien de la sûreté de nos installations.

VOUS VOUDREZ BIEN ACCUSER RÉCEPTION DU PRÉSENT COURRIEL.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Mme GONZALEZ M.Laure

Marie-Laure GONZALEZ
CHARGÉ D'AFFAIRES Foncières Senior
EDF - DAIP - DPNT
CC PFA
54 Avenue Robert Schuman
BP 1007
68050 MULHOUSE CEDEX

MARIE-LAURE.GONZALEZ@EDF.FR
Tél. : 03.68.10.07.06

Un geste simple pour l'environnement, n'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le 'Message') sont établis à l'intention exclusive des destinataires et les informations qui y figurent sont strictement confidentielles. Toute utilisation de ce Message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite sauf autorisation expresse.

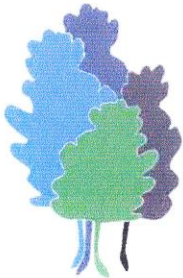
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce Message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce Message par erreur, merci de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et de n'en garder aucune trace sur quelque support que ce soit. Nous vous remercions également d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour du message.

Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur ou virus.

This message and any attachments (the 'Message') are intended solely for the addressees. The information contained in this Message is confidential. Any use of information contained in this Message not in accord with its purpose, any dissemination or disclosure, either whole or partial, is prohibited except formal approval.

If you are not the addressee, you may not copy, forward, disclose or use any part of it. If you have received this message in error, please delete it and all copies from your system and notify the sender immediately by return message.

E-mail communication cannot be guaranteed to be timely secure, error or virus-free.



Le Président

Commissaire Enquêteur
Dossier Boucle de Chooz
Mairie de et à
08600 CHOOZ

Givet, le

11 DEC. 2017

ARDENNERIVESDEMEUSE

N/REF : BDK/CW/FB n° 16400/2017 *cu*

Objet : *enquête publique Boucle de Chooz*

Copies : M. le Maire de Ham-Sur-Meuse
M. le Président du Conseil Départemental (M. FONTENIER)
n. le Maire de Chooz

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à votre entretien avec M. WALLENDORFF, Conseiller Départemental du Canton de Givet, Vice-Président de notre Communauté de Communes, du mercredi 29 novembre 2017, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copies des courriers, envoyé et reçu, au Groupement de Gendarmerie des Ardennes, au sujet de la boucle de Chooz.

Vous trouverez, également, copie du courrier reçu le 27 octobre 2009 du Directeur de la Centrale Nucléaire de Chooz.

Par ailleurs, je vous informe avoir vérifié auprès de la Mairie de Ham-Sur-Meuse que le chemin carrossable dont vous avez relevé qu'il n'était pas cadastré, existe depuis plus de trente ans. La Mairie s'occupe de retrouver les éléments écrits qui ont permis l'aménagement de ce chemin sur des parcelles privées.

Vous en souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Bernard DEKENS



Le Président

Monsieur le Commandant
Groupement de Gendarmerie des Ardennes
Caserne Dubois-Crancé
198, avenue Charles de Gaulle
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES

ARDENNES

Givet, le 21 AOUT 2017

N/REF : BDK/CW/MHL/LB/XL n° B0706/2017 *ew*
Objet : Création d'une piste cyclable en bordure de la centrale CHOOZ A
PJ : Carte de localisation du projet de Voie Verte et du sentier VTTn°25

Monsieur le Commandant de Groupement,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer du projet, mené par le Conseil Départemental des Ardennes, à la demande de notre Communauté, relatif à la création, sur notre territoire, d'un tronçon manquant de la Voie Verte TransArdennes. Ce tronçon, d'une longueur de 7 km, passera en rive droite de la Meuse, entre Chooz et Ham-Sur-Meuse, et ainsi, en bordure de l'ancienne centrale de CHOOZ A. Ce passage a été autorisé par le CNPE de Chooz.

Les travaux sont prévus de commencer en octobre 2018, pour une durée de 6 mois. Le tracé de cette piste bitumée reprend celui du sentier VTT n°25 que nous gérons et pour lequel nous avons conventionné en 2014 avec le CNPE de Chooz, ainsi qu'avec le Parc Naturel Régional des Ardennes, en ce qui concerne l'autorisation de passage et l'entretien du sentier. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la carte où figurent le projet de piste et le sentier VTT actuel.

Ayant pleinement conscience des problématiques liées à la sécurité aux abords des sites tels que le CNPE, je tenais à vous informer de ce projet, afin que vous puissiez transmettre cette information au Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie de Chooz. En effet, la réalisation de cette infrastructure, beaucoup plus sûre et sécurisée pour les usagers que l'actuelle jonction de la Voie Verte entre les deux communes, passant par la RD46A, et plus facile à emprunter par les vélotouristes que le sentier VTT n° 25, aura pour conséquence d'accroître le nombre de cyclistes passant à proximité du site de CHOOZ A.

...

Communauté de Communes
29, rue Méhul - 08600 GIVET
Tél : 03 24 41 50 90 - Fax : 03 24 41 50 99
president@ardennesrivesde.meuse.com
www.ardennesrivesde.meuse.com

Une date de réunion entre le CNPE, la Commune de Chooz, la Communauté de Communes et le Conseil Départemental des Ardennes doit être fixée prochainement, afin de présenter au CNPE les détails techniques liés à la réalisation de la structure et de connaître le cas échéant leur remarque sur le type d'aménagement prévu à hauteur de CHOOZ A. Cette réunion pourrait être l'occasion de présenter le projet aux responsables du PSPG. Qu'en pensez-vous ?

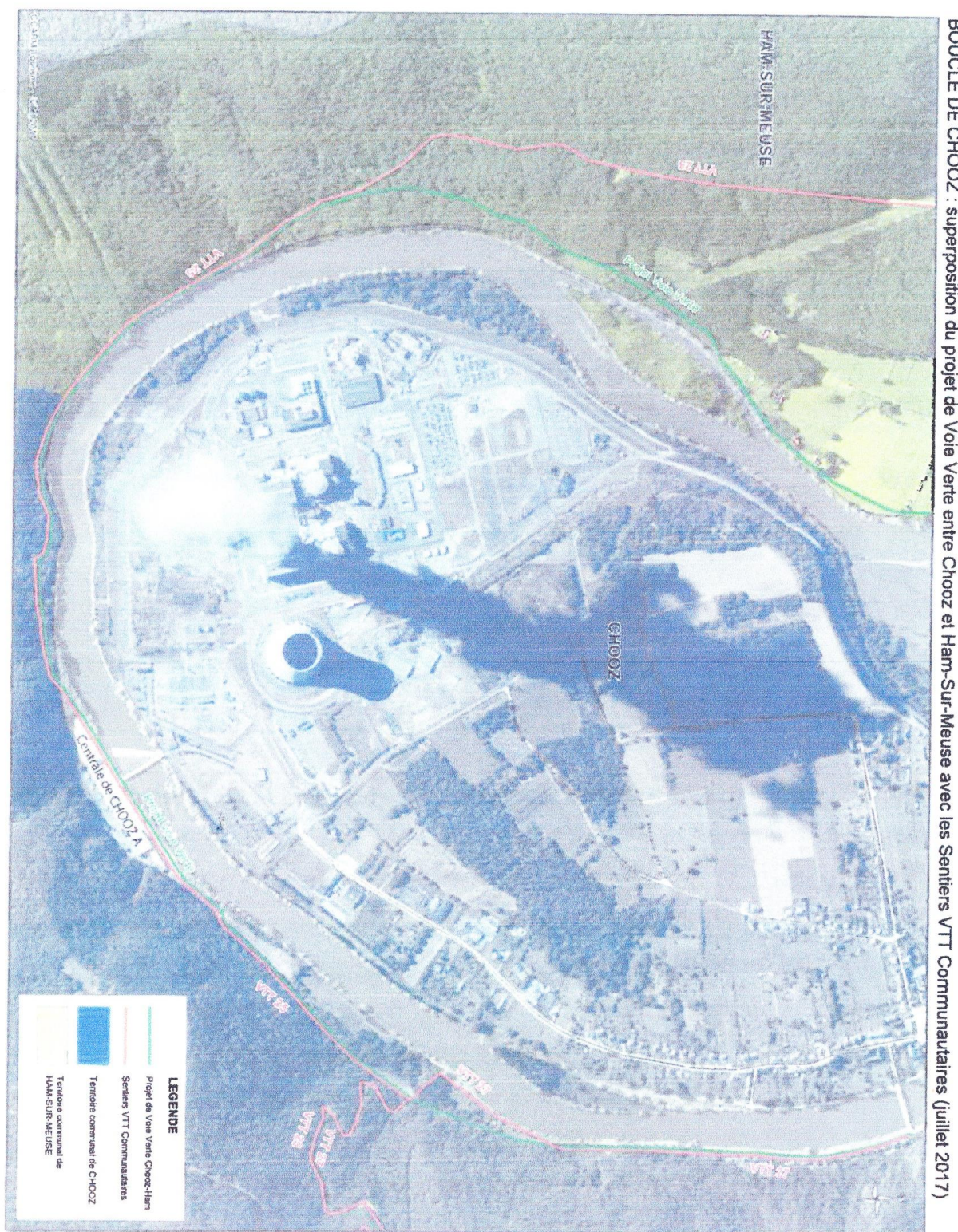
Restant à votre disposition et vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commandant de Groupement, les assurances de ma haute considération.

Le Président
Bernard DEKENS



copie: M. le Maire de Chooz
M. le Maire de HAM/NEUSE
M. le Directeur du CNPE

Annexe n°5 page 4





Communauté de Communes
Ardenne rives de Meuse
COURRIER

du 6 OCT. 2017

N° 13231



RÉGION DE GENDARMERIE
GRAND EST
GROUPEMENT DES ARDENNES

LE LIEUTENANT-COLONEL THIERRY BALON
COMMANDANT PAR SUPPLÉANCE LE GROUPEMENT
DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DES ARDENNES

A Charleville-Mézières, le 26 septembre 2017
N° 17239 RGGE/GGD08/SC

Monsieur le président,

J'ai bien reçu votre lettre le 22 août dernier concernant le projet de création d'une piste cyclable en bordure de la centrale CHOOZ A, tronçon de la Voie Verte TransArdennes.

S'agissant de travaux situés à proximité d'un site sensible sur le ressort territorial de la compagnie de gendarmerie départementale de REVIN, il serait judicieux d'associer le commandant de cette compagnie (capitaine ROBILLARD) ainsi que le commandant de la COB de REVIN (lieutenante AMAL) aux différents groupes de suivi organisés en marge de ce projet.

En effet, leur implication s'avère indispensable, à l'instar de celle du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Chooz (PSPG) qui aura pour mission d'évaluer l'impact sécuritaire de cette voie aux abords immédiats de la centrale.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Bernard DEKENS
Président de la communauté de communes
Ardenne Rives de Meuse

Groupelement de gendarmerie départementale des Ardennes
198, avenue Charles de Gaulle 08000 CHARLEVILLE-MÉZIERES - ☎ 03 24 58 67 04 ☎ 03 24 58 67 58



Communauté de Communes
Ardenne rives de Meuse
COURRIER

2

N°

Communauté de Communes
29 rue Méhul
08600 GIVET
A l'attention de Monsieur le
Président

Original : XL

Copies : BDK

OU
MHL

Objet : Réponse à votre courrier n° 9835/2009
Réf. : D5430-LE/DR/LBT0 n° 09-762
Date : 22/10/2009

D5430-LE/DR/LBT0 n° 09-762
Olivier LAMARRE ☎ 03.24.36.30.01
Réponse à étude d'un nouveau tracé de la Voie
Verte entre CHOOZ et HAM-SUR-MEUSE

Chooz, le

22 OCT. 2009

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier référence BDK/MHL/XL n° 9835/2009, nous vous confirmons notre accord de principe concernant le passage de la Voie Verte en bord de Meuse sur la propriété d'EDF. Pour avancer avec vous plus précisément sur cet accord de principe, il conviendra bien évidemment de rédiger avec vos services ou ceux du Conseil Général une convention d'occupation des terrains, qui précisera entre autre, la répartition des responsabilités et des charges d'entretien de cette future fonction de la voie verte et de ses abords.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

et les plus cordiales,

Directeur
du C.N.P.E. de CHOOZ
O. LAMARRE

Page 1/1

DIRECTION PRODUCTION
INGENIERIE
Centre Nucléaire de Production
d'Electricité de CHOOZ

BP 174
08600 GIVET

Téléphone 03.24 36 30 00
Télécopie 03.24 36 31 80

www.edf.com

EDF - 21, rue de la Harpe - 75001 Paris
Tél : 01 47 33 30 00
Fax : 01 47 33 30 01

Jean-Paul GRASMUCK
Commissaire enquêteur
8, rue du Four
08140 BAZEILLES
03 24 29 07 50 – 06 08 68 17 69
Jean-paul.grasmuck@wanadoo.fr

Bazeilles, le 13 Décembre 2017

Référence : Arrêté n°2017 – 145 du 12 octobre 2017
Enquête publique sur la demande d'une **AUTORISATION UNIQUE** portant sur le projet relevant dans des impacts environnementaux, « Loi sur l'eau », « Défrichements » et « Dérogation espèces protégées », pour le projet d'achèvement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse, secteur de la boucle de Chooz, Rubriques n° 2150-A et 3310-D

Durée de l'enquête : **30 jours consécutifs**

A l'attention de : **Monsieur le Président du Conseil départemental**,
Direction Aménagement, Appui aux Territoires,
Développement Durable du
Conseil départemental des Ardennes

Objet : **PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**

des observations écrites enregistrées dans les registres d'enquêtes, dans les courriers reçus par voie postale, par voie électronique et des observations orales.

Résumé succinct de la fréquentation du public et évaluation comptable des observations recueillies :

Au cours de ces 30 jours d'enquête, **neuf** personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur.

Onze observations écrites ont été inscrites dans les registres (dont deux par la même personne maire de Givet et conseiller départemental)).

Six dépôts de courrier dont deux comprenant un document annexé.

Un courrier postal en recommandé avec accusé de réception et **DEUX courriels** ont été adressés au commissaire enquêteur.

	Observations écrites	Lettres	Visites sans observation	Totaux
Registre 1 CHOOZ	8	5	1	13
Registre 2 HAM-SUR-MEUSE	3	1		4
Courriels	2	1		3
Totaux	13	7	1	20

L'ensemble de ces interventions représente **19 observations** recensées par le commissaire enquêteur comprenant **65 remarques**. J'ai l'option de classer ces observations selon des thématiques les plus souvent relevées.

C'est à partir de ce travail de dépouillement, présenté dans le tableau ci-dessous, que les thèmes ont été dégagés. Ils sont au nombre de cinq avec au total dix thématiques classés comme suit :

Annexe n°6 page 2

Acceptabilité du projet	1 – Favorable au projet	12
	2 - Projet alternatif	3
Aspects fonciers	3 - Empiètement du projet sur des parcelles privatives	3
Aspects des travaux	4 – Qualité et surveillance des travaux	8
	5 - Entretien de la voirie	1
Aspects sécuritaires	6 - Sécurité circulation et accessibilité	8
	7 – Sécurité du CNPE	4
Protection de la biodiversité	8 – Protection Faune – avifaune - flore	9
	9 – Protection de la forêt et des arbres	12
	10 - Divers	10

Certaines observations (5) abordant des thèmes différents ont parfois été reprises plusieurs fois afin d'être analysées en fonction du thème concerné, ce qui représente au final 70 remarques comptabilisées.

Vous trouverez, en annexe, les tableaux récapitulatifs des remarques faites par chacune des personnes ayant émis des observations sur les thèmes définis ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous saurais gré d'apporter vos réponses ou observations à chacune de ces remarques du présent procès-verbal de synthèse. Éventuellement proposer, d'ores et déjà, soit une modification, soit un ajout dans le projet.

Le commissaire enquêteur a lui-même, sur le dossier soumis à enquête, quelques questions que vous trouverez ci-après. Elles concernent notamment des points qui ont été relevés par le Conseil National de la Protection de la Nature.

1. En examinant GÉOPORTAIL, l'application du plan cadastral sur la photo aérienne laisse penser que l'emprise actuelle du chemin rural dit ancien chemin de halage a été déplacée et empiète dorénavant sur les parcelles privées. Les parcelles concernées sont cadastrées commune de Ham-sur Meuse, section B n° 270 à 277 et 286. Le dossier ne contient pas de tableau listant les parcelles devant être acquises par la communauté de communes.

Question : Pouvez-vous donner davantage de précision sur ce sujet ?

2. Le Conseil National de la Protection de la Nature estime que " la compensation en faveur des zones humides mériterait un ratio nettement supérieur et une mesure compensatoire d'un total équivalent de 1 hectare sur le site ".

Question : Le Conseil départemental peut-il répondre favorablement à cette requête ?

3. A propos l'abattage d'arbres, " la DREAL dans son rapport, a formulé une recommandation à laquelle le pétitionnaire doit apporter une réponse. Il ne saurait être question d'abattre un seul arbre à cavités accueillant des oiseaux ou chiroptères remarquables "

Question : Pouvez-vous apporter la réponse attendue ?

4. " La mesure de suivi des espèces patrimoniales doit avoir une durée d'au moins vingt ans avec un bilan à cinq ans pour juger de l'effectivité des mesures compensatoires. "

Question : Pouvez-vous donner des précisions sur ce sujet ?

Annexe n°6 page 3

5. Il est prévu que les riverains puissent utiliser des véhicules à moteur pour se rendre à leur habitation ou dans leur parcelle. Les autres utilisateurs de la voie n'auront pas cette autorisation.

Question : Dans la pratique, comment seront gérées ces autorisations ?

6. On m'a fait observer que des défrichements étaient en cours alors que l'enquête publique n'est pas terminée et l'autorisation de défrichement n'est sans doute pas encore accordée, outre celle des propriétaires.

Question : Pouvez-vous donner des éclaircissements ce cet état de fait ?

Les réponses et précisions que vous voudrez bien apporter à toutes ces questions dans le délai de quinze jours, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, soit le **28 décembre 2017** au plus tard, contribueront à l'établissement de mes conclusions motivées.

Vous trouverez, à la présente, les pièces jointes suivantes :

1. Le Rapport de Synthèse,
2. La liste des pièces annexées aux registres,
3. Les tableaux récapitulatifs des remarques classées par thèmes

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le commissaire enquêteur,



Jean-Paul GRASMUCK

République Française
Département ARDENNES
Commune de Commune de HAM SUR MEUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2017

Référence
05

Objet de la délibération
Voie verte, nouveau tracé

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	8

Date de la convocation
30/11/2017

Date d'affichage
30/11/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Des Ardennes
Le : 13/12/2017

Et

Publication ou notification du :
12/12/2017

L' an 2017 et le 5 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de JACQUEMART JEAN-CLAUDE, Maire

Présents : M. JACQUEMART JEAN-CLAUDE, Maire, Mmes : HIGUET BERNADETTE, JACQUEMART CHRISTIANE, MANDON SABINE, MM : DUCHATEAU OLIVIER, LINGLET JEAN-MARC, VIRY FRANCIS

Excusé(s) ayant donné procuration : M. TISSEUR SEBASTIEN à Mme MANDON SABINE

Absent(s) : M. ROULY MARC

A été nommée secrétaire : Mme Mandon Sabine

Objet de la délibération : Voie verte, nouveau tracé

Dans le cadre de l'enquête public, concernant le nouveau tracé de la Voie Verte, via Ham-sur-Meuse et Chooz, M le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de délibérer à ce sujet.

Le conseil, après délibération, approuve le nouveau tracé de la Voie Verte et donne son avis favorable au projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2017
Le Maire
JEAN-CLAUDE JACQUEMART





réception au contrôle de légalité le 20/12/2017 à 13.02.06
Référence technique : 008-210801106-20171218-D152122017-DE

Membres en exercice : 13
Membres présents : 10
Votants : 10

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2017.12.152 du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur SAINT-MAXIN Gérard, Maire.

Étaient présents : Mr Gérard SAINT-MAXIN, Mr Jean Pol BOQUANT, Mme Michèle COSSON, Mme Cécile JOIGNAUX, Mr Pascal PIRSON, Madame Jany CORDROCH-DUMONCEAU, Mme Nathalie PREIN, Mr Claude RIBLET, Mme Delphine DANNEQUIN, Mr BARREDA Jean-Marie.

Absents excusés : Mme Emilie LEROY, Mr Yann FORES, Mr Yoann DONCKERS.

Secrétaire de séance :

Mr Jean-Marie BARREDA est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : Projet d'aménagement de la voie verte entre Chooz et Ham – Sur Meuse – Demande d'autorisation - Enquête publique – Avis

Le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'une enquête publique unique, ouverte par arrêté préfectoral, à la demande du Conseil Départemental des Ardennes, s'est tenue du 06 novembre 2017 au 05 décembre 2017 inclus portant sur la demande d'autorisation unique (« loi sur l'eau », « défrichements », et « dérogation espèces protégées ») du projet d'aménagement de la voie verte Trans-Ardennes, à hauteur de la boucle de la Meuse, entre Chooz et Ham Sur Meuse sur une longueur de 7.4 km.

Il précise, par ailleurs, que les Conseils Municipaux de certaines communes concernées, y compris CHOOZ, siège de l'enquête publique, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, et ce, en application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

Après avoir eu connaissance du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale,

Vu les enjeux du projet,

Mairie : 1, place de l'Eglise – 08600 CHOOZ
Tel : 03.24.42.09.69 – Fax : 03.24.42.31.57
mairie@chooz.com – www.chooz.com


avis commune de Chooz - page 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation unique présentée par le Conseil Départemental des Ardennes.

Pour extrait conforme.

En séance les jour, mois et an susdits

le Maire

Gérard SAINT MAXIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 23/12/2017 à 18:54:45
Référence : 18cc2866681dccc9ab9f5156c23b9b9a1a054ad52

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26 Décembre 2017 et la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2017.

Mairie : 1, place de l'Eglise – 08600 CHOOZ
Tel : 03.24.42.09.69 – Fax : 03.24.42.31.57
mairie@chooz.com – www.chooz.com